Nations Unies A/69/826



Distr. générale 20 mars 2015 Français

Original: anglais

Soixante-neuvième session

Points 132 et 115 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

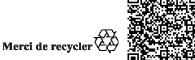
Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Statut du prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.55

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général (A/C.5/69/19) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.55 concernant le statut du prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et un complément d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 16 mars 2015.
- 2. Aux termes du projet de résolution A/69/L.55, l'Assemblée générale déciderait d'adopter le statut du prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela, qui figure en annexe audit projet de résolution. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 68/275, l'Assemblée a décidé de créer le prix et prié le Secrétaire général d'en définir, en consultation avec son président et dans les six mois suivant l'adoption de la résolution, les critères et les modalités d'attribution, qu'elle devait adopter au plus tard le 30 novembre 2014.
- 3. Le projet de statut précise l'objet du prix (art. 1) et définit les critères et procédures applicables à l'attribution de celui-ci (art. 2), à la nomination des candidats (art. 3) et à la constitution du Comité chargé de la sélection des lauréats (art. 4). Conformément au projet de statut :
- a) Le prix sera décerné tous les cinq ans à deux personnes (une femme et un homme) issues de régions géographiques différentes, dont il récompenserait les





services exceptionnels; eu égard à l'humilité de Nelson Rolihlahla Mandela, il consistera en une simple plaque sur laquelle seraient gravées les réalisations du lauréat ainsi qu'une citation; et il sera remis par le Secrétaire général à l'occasion d'une cérémonie organisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Journée internationale Nelson Mandela, dont l'Assemblée générale a décidé qu'elle serait célébrée le 18 juillet;

- b) Le premier prix sera décerné en 2015. Le Comité est prié de prendre, à titre exceptionnel, des mesures accélérées aux fins de son attribution;
- c) Le Département de l'information, qui fait office de secrétariat du Comité, annoncera l'ouverture de la procédure de sélection des candidats au prix sur les sites Web des organismes des Nations Unies et par tous autres moyens d'information et de communication à sa disposition.

Activités visant à mettre en œuvre le projet de résolution

- 4. Le Secrétaire général part du principe que, comme il dispose de très peu de temps pour l'administration du processus d'attribution du prix en 2015, notamment pour la création du Comité, la nomination des candidats, la sélection des lauréats et la remise du prix, la cérémonie de remise du premier prix se tiendrait exceptionnellement au mois de septembre (A/C.5/69/19, par. 5 et 9). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat croyait comprendre que le premier prix serait décerné à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.
- 5. Le Comité consultatif a demandé pourquoi le Secrétaire général prévoyait de tenir la première cérémonie de remise du prix en septembre 2015 plutôt qu'à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela, le 18 juillet 2015, comme prévu au paragraphe 3 de l'article 2 du projet de statut. Le Secrétariat lui a répondu que, même en cas d'adoption de « mesures accélérées », l'administration du processus d'attribution visée dans le projet de statut prendrait beaucoup de temps et nécessiterait des ressources considérables, et que, d'après lui, les trois mois et demi restants (entre l'adoption de la résolution et le 18 juillet 2015) constituaient un délai serré. Le Secrétariat avait également tenu compte du fait que l'administration d'autres prix des Nations Unies, tels que le Prix des droits de l'homme, administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et le Prix des Nations Unies en matière de population, administré par le Fonds des Nations Unies pour la population, prenait entre 6 et 12 mois. Il avait donc établi que le recours à des « mesures accélérées » permettrait de décerner le premier prix dans un délai de six mois.
- 6. S'il considère que la remise du premier prix doit effectivement être préparée comme il convient, le Comité consultatif note toutefois que le fait de programmer la cérémonie en septembre 2015 plutôt que le 18 juillet, date de la Journée internationale Nelson Mandela, semble contraire aux dispositions du projet de statut du prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela. En outre, le fait de tenir la cérémonie en septembre 2015 aurait des incidences financières liées à : a) l'engagement de dépenses afférentes aux manifestations spéciales (5 000 dollars), qui ne seraient pas nécessaires en 2020 étant donné que la cérémonie de remise du prix serait tenue dans le cadre des festivités organisées par l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela (18 juillet) (voir A/C.5/69/19, tableau); b) la création d'un emploi de temporaire (autre que pour les

2/5 15-04512

réunions) de la classe P-3 pour six mois (voir par. 7 a) ci-après), sachant que la durée de cet engagement pourrait être comprise entre trois et quatre mois seulement si la cérémonie de remise du prix était tenue le 18 juillet 2015.

Ressources additionnelles pour 2015

- 7. Comme indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 11 de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général, le montant total des ressources nécessaires en 2015 est actuellement estimé à 101 600 dollars, dont un montant de 4 000 dollars qui pourrait être financé au moyen des crédits déjà inscrits au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice 2014-2015 (voir l'alinéa b) ci-après). Le montant des ressources additionnelles demandées pour 2015 est donc estimé à 97 600 dollars et se répartit comme suit :
- a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (73 900 dollars) : un fonctionnaire de l'information de classe P-3 pour six mois (pour une description détaillée, voir A/C.5/69/19, par. 8);
- b) Activités promotionnelles et produits associés (4 000 dollars): production de deux prix (1 000 dollars chacun) et production et traduction, dans les six langues officielles de l'Organisation, de supports promotionnels et d'une page Web spéciale (2 000 dollars) (le montant de 4 000 dollars sera financé au moyen des crédits déjà approuvés);
 - c) Cérémonie de remise du prix (5 000 dollars);
 - d) Frais de voyage des récipiendaires du prix (18 700 dollars).
- 8. Comme indiqué dans l'état des incidences financières, conformément à l'article 4.3 du projet de statut, le Département de l'information ferait office de secrétariat du Comité. Il faudra donc recourir à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant une courte période (1 P-3 pendant six mois), ce qui entraînera des dépenses d'un montant de 73 900 dollars (ibid., par. 8). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'il n'était pas possible de financer le montant concerné au moyen des crédits prévus pour le Département de l'information à la rubrique Autres dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité a également appris que l'emploi de fonctionnaire de l'information de classe P-3 relèverait de la Section de la Palestine, de la décolonisation et des droits de l'homme (Service des campagnes de communication de la Division de la communication stratégique du Département).
- 9. Les ressources demandées au titre des voyages sont estimées à 18 700 dollars pour les deux récipiendaires du prix en 2015. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le montant concerné ne pouvait pas être financé au moyen des crédits approuvés au titre des voyages des représentants et des voyages du personnel, car l'utilisation qui serait faite de ces crédits avait déjà été décidée pour le reste de l'exercice biennal.
- 10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des renseignements à jour sur les dépenses engagées par le Département de l'information au titre du chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir le tableau ci-après).

15-04512

Dépenses engagées au titre du chapitre 28 au 28 février 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Objet de dépense | Crédit ouvert (2014-2015) | Dépenses engagées au 28 février 2015 |
|----------------------------------|------------------------------|---|
| Postes | 155 817,1 | 88 005,4 |
| Autres dépenses de personnel | 4 961,8 | 2 480,3 |
| Voyages des représentants | 650,1 | 216,3 |
| Voyages du personnel | 1 478,8 | 1 239,6 |
| Services contractuels | 13 666,4 | 9 881,3 |
| Frais généraux de fonctionnement | 9 515,3 | 7 655,9 |
| Frais de représentation | 140,3 | 78,7 |
| Fournitures et accessoires | 1 601,0 | 848,3 |
| Mobilier et matériel | 1 519,9 | 937,1 |
| Subventions et contributions | 729,2 | 554,4 |
| Total | 190 079,9 | 111 897,3 |

11. Selon le Secrétaire général, le budget-programme de l'exercice 2014-2015 ne prévoit aucun crédit pour les activités prescrites dans le projet de résolution A/69/L.55. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le montant des ressources additionnelles à inscrire au chapitre 28 (Information) du budget-programme de l'exercice (2015 seulement) s'élèverait à 97 600 dollars (ibid., par. 10 et 12).

Ressources relatives aux exercices biennaux futurs

12. Le tableau présenté au paragraphe 11 de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général récapitule également les prévisions de dépenses à inscrire au chapitre 28 (Information) pour 2019 et 2020. Selon le Secrétaire général, les prévisions de dépenses relatives à l'attribution du prochain prix en 2020 seront présentées en détail dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2018-2019 (pour les dépenses qui seront engagées en 2019) et 2020-2021 (pour les dépenses qui seront engagées en 2020). De même, les prévisions de dépenses afférentes à l'attribution des prix ultérieurs seront présentées dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux auxquels elles se rattacheront (ibid., par. 19). Le Comité consultatif examinera les prévisions de dépenses relatives à l'attribution du prix en 2020 et au-delà dans le cadre des projets de budget-programme auxquels elles se rattacheront.

Recommandation

13. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions de dépenses afférentes au Département de l'information au titre des activités relatives à l'attribution du premier prix des Nations Unies Nelson Rolihlahla Mandela en 2015. Toutefois, compte tenu des tendances qui ont été relevées en ce qui concerne les dépenses engagées au titre du chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour que le financement du

4/5 15-04512

montant additionnel (97 600 dollars) demandé pour le Département au titre du chapitre 28 du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 se fasse au moyen des crédits déjà approuvés et, s'il n'y parvient pas, de rendre compte des dépenses supplémentaires afférentes aux activités découlant de l'adoption du projet de résolution A/69/L.55 dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice considéré.

15-04512 5/5